

LEASEPROTECTION en un coup d'œil

Assurance mensualités LEASEPROTECTION en cas de chômage involontaire et d'incapacité de travail

Conditions	<p>Vous concluez un contrat de leasing chez MultiLease SA.</p> <p>Vous avez entre 18 et 59 ans.</p> <p>Vous êtes domicilié(e) en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.</p>
Prime d'assurance mensuelle	4.5% de la mensualité de leasing
Prestations assurées	<p>En cas de chômage involontaire : prise en charge de 12 mensualités au maximum par cas d'assurance.</p> <p>En cas d'incapacité de travail : prise en charge des mensualités jusqu'à l'échéance du contrat de leasing le cas échéant.</p>
Indemnité	CHF 2000.– par mois au maximum
Délai d'attente	En cas de sinistre, il y a un délai d'attente de 1 mois.
Délai de carence	La couverture d'assurance commence à courir 3 mois suivant la date de début du contrat (valable uniquement en cas de chômage).
Paiement de la prestation d'assurance	Par AXA directement à MultiLease SA



L'airbag pour votre leasing auto !

Informations d'assurance pour les preneurs de leasing

Votre contact en cas de questions ou d'un sinistre :

Tél : 044 495 24 95 / Crissier: 021 631 35 40
E-Mail : info@multilease.ch



MultiLease
www.multilease.ch

Conduire en toute sécurité grâce à LEASEPROTECTION

L'assurance LEASEPROTECTION vous offre la sécurité financière nécessaire en cas de chômage et d'incapacité de travail

Les mensualités leasing payées en cas de chômage involontaire

En tant qu'employé(e), vous avez droit à l'allocation de chômage. Cependant, on oublie souvent que la perte de revenu s'élève à 20–30% du revenu net. Êtes-vous encore en mesure de payer les mensualités de leasing dans ces conditions ?

Alors que le revenu baisse, le coût de la vie reste inchangé. Le chômage est aujourd'hui la cause principale du surendettement des ménages.

Les mensualités de leasing payées en cas d'incapacité totale de travail

En cas d'incapacité de travail suite à une maladie prolongée ou à un accident, il y a aussi un risque de perte de revenu importante, malgré l'obligation de poursuite du paiement du salaire limitée dans le temps de l'employeur (le plus souvent, 80% du salaire).

LEASEPROTECTION – une protection utile

Protégez-vous avec une assurance mensualités contre les risques financiers d'un éventuel chômage ou d'une incapacité de travail

L'assurance prend en charge vos mensualités de leasing en cas de sinistre – un soulagement financier considérable !

Vos avantages avec LEASEPROTECTION

- Aucun risque de ne plus pouvoir payer les mensualités de leasing, voire de devoir restituer la voiture à perte
- Plus de sécurité financière pour vous et votre famille
- Plus grande flexibilité financière
- Prime basse (seulement 4.5% de la mensualité) : p.ex. lors d'une mensualité leasing de CHF 400.–, la prime d'assurance s'élève à CHF 18.– par mois.

Conclure une assurance rapidement et simplement

Conclure une assurance est bien facile. En remplissant la demande de leasing, indiquez-nous, à votre agent/garagiste que vous souhaitez assurer vos mensualités de leasing avec LEASEPROTECTION. La couverture d'assurance fera partie intégrale du contrat de leasing et commence à courir à la remise de l'objet pris en leasing.

Autres atouts

- Pas d'examen de santé
- Primes d'assurance indépendantes de l'âge et du sexe
- Pas de travail administratif à l'adhésion à l'assurance
- Paiement mensuel des primes en tout confort grâce à l'intégration dans la mensualité de leasing

Remarques importantes

- Lors de la conclusion du contrat et la remise de la déclaration d'affiliation, les personnes assurées doivent entretenir un rapport de travail d'au moins 80% non résilié et soumis à l'AVS auprès du même employeur.
- Le droit aux prestations d'assurance ne peut être fait valoir qu'en cas de chômage et d'incapacité de travail à 100% à chaque fois.
- Dans les premiers 24 mois suivant le début de la couverture d'assurance, les maladies connues ou les séquelles d'accident des 12 derniers mois précédant le début de la couverture d'assurance ne sont pas assurées.
- Veuillez lire dans tous les cas la déclaration d'affiliation / la confirmation d'assurance.